

**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

**Etaient présents :** Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.  
Isabelle COUDERC, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Jean-Luc CAÏLA, Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Marie-Rose POPINEAU, Philippe SANCHEZ, Jean-Noël CHAIGNE, Éric MOINE, Pierre GODARD, Jeannie CHEBROUX, Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

**Absents excusés :** Sébastien LEONARD donne pouvoir à Florence JARDIN,  
Véronique PEDRON donne pouvoir à Dominique GAUD  
Janine BIANCIOTTO  
Linda GHARBI  
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Daniel JUIN  
Sylvie FORTAIN donne pouvoir à Pierre GODARD

Le conseil désigne Marc BOUTIN comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

Adopté à l'unanimité

*Florence JARDIN : bon on va commencer par l'enfance. Pour information, Monsieur MORGAT a donné des consignes de vote, il est contre la une et la deux. Nous prendrons en compte ses votes.*

➤ **ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**1°) Tarifs restauration collective année scolaire 2023-2024**

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission, il vous est proposé

- d'adopter les tarifs de restauration collective pour l'année scolaire 2023/2024 (+5% des tarifs 2022/2023), applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, de la manière suivante :

➤ Repas pris dans les groupes scolaires par les élèves :

Rang tarif	Prix repas normaux 2023-2024	Allergies* 2023-2024
Tarif 0 - jusqu'à 200 €	0,42 €	0,21 €
Tarif 1 - de 200,01 à 374 €	0,90 €	0,46 €
Tarif 2 - de 374,01 à 469 €	1,24 €	0,63 €
Tarif 3 - de 469,01 à 659 €	2,15 €	1,07 €
Tarif 4 - de 659,01 à 815 €	2,79 €	1,33 €
Tarif 5 - de 815,01 à 1.100 €	3,72 €	1,87 €
Tarif 6 - de 1.100,01 à 1.350 €	5,02 €	2,46 €
Tarif 7 - de 1.350,01 à 1.700 €	5,47 €	2,73 €
Tarif 8 - Au-dessus de 1.700 € et hors territoire communautaire	5,72 €	2,87 €

\*) Repas apporté pour cause d'allergie lourde.

➤ Repas livré sur site ou pris à la cuisine centrale :

	Tarifs 2023/2024
Agents communaux et enseignants indice majoré > à 534	5,84 €
Agents communaux et enseignants* indice majoré ≤ à 534	4,45 €
Crèche la Ribambelle (employés et enfants), salariés du CSC la Comberie, saisonniers, contrats aidés, stagiaires, bénévoles	4,45 €
Invités, élus, retraités (agents communaux et enseignants)	8,19 €

\* Calcul des tarifs enseignants 5,84€ - 1,39 € (aide rectorat) = 4,45 € pour les indices bruts inférieurs ou égaux à 534 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 25 voix pour – 1 abstention  
(Jean-Noël CHAIGNE) et 1 voix contre (Aurélien MORGAT)**

## 2) Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Après étude en commission, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 (+5% des tarifs 2022/2023), applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la manière suivante :

➤ Tarifs de l'accueil périscolaire :

RANG TARIF	Prix forfait matin 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Prix forfait mercredi midi 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant	Prix forfait soir 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarifs allergies*
T1 : Jusqu'à 374 €	0,42 €	0,39 €	0,42 €	0,39 €	0,20 €	0,19 €	0,13 €
T2 : De 374,01 à 469 €	0,79 €	0,71 €	0,79 €	0,71 €	0,30 €	0,28 €	0,18 €
T3 : De 469,01 à 659 €	1,13 €	1,02 €	1,13 €	1,02 €	0,63 €	0,58 €	0,34 €
T4 : De 659,01 à 815 €	1,45 €	1,31 €	1,45 €	1,31 €	1,05 €	0,95 €	0,55 €
T5 : De 815,01 à 1 100 €	1,50 €	1,35 €	1,50 €	1,35 €	1,45 €	1,31 €	0,73 €
T6 : De 1 100,01 à 1 350 €	1,68 €	1,51 €	1,68 €	1,51 €	2,16 €	1,94 €	1,08 €
T7 : De 1 350,01 à 1 700 €	2,05 €	1,83 €	2,05 €	1,83 €	2,79 €	2,50 €	1,39 €
T8 : Au-dessus de 1 700 € et hors territoire communautaire	2,49 €	2,26 €	2,49 €	2,26 €	3,60 €	3,24 €	1,80 €

(\*) Goûter apporté pour cause d'allergie lourde

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 25 voix pour – 1 abstention  
(Jean-Noël CHAIGNE) et 1 voix contre (Aurélien MORGAT)**

### **3) Mise à jour du règlement intérieur et financier des structures périscolaires**

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Soucieuse d'améliorer et de moderniser la relation avec les usagers, la Ville a doté ses services périscolaires d'un nouvel outil dématérialisé : le Portail Familles.

Celui-ci permettra aux responsables légaux de procéder à l'inscription et à la désinscription en ligne des enfants tant pour les accueils périscolaires que pour la restauration scolaire, et ce, même en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

Cet outil introduit par ailleurs la faculté pour les responsables légaux de souscrire à un paiement par prélèvement automatique, ce qui sera de nature à limiter les incidents et retards de paiement.

Enfin, le déploiement du Portail Familles fluidifiera le traitement administratif et comptable de la fréquentation des services. Les animateurs pointeront désormais la présence des enfants au moyen de tablettes, et ces données seront immédiatement accessibles aux services facturiers, sans nécessiter de nouvelle saisie informatique.

Le Portail Familles sera déployé à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et nécessite la mise à jour du règlement intérieur et financier des services périscolaires.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document actualisé joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

### **4) Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association la Ribambelle (Mise à jour)**

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Madame la Maire a été autorisée à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux situés 14 rue du Centre au profit de l'association « La Ribambelle ».

La réhabilitation du pôle enfance achevée depuis la rentrée 2022 ayant entraîné une légère modification de la consistance des locaux, il convient de signer une nouvelle convention mise à jour.

La valeur locative annuelle du bien a été estimée à 28.341 € par avis du service d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du 13 avril 2023.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur les termes de la nouvelle convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association la Ribambelle ;
- de dire que cette convention se substitue à tous les documents antérieurs portant sur le même objet.

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

### 5) Cession de la propriété communale sise 15 rue de Poitiers (Ex immeuble HERINGER)

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 mars 2023, vous avez donné votre accord pour céder la maison HERINGER sise 15 rue de Poitiers et confié le mandat de vente à l'agence locale CENTURY 21.

A l'issue de plusieurs visites et propositions financières, un compromis de vente a été signé avec le meilleur offrant, Monsieur Dao THAO-TAZA, pour un montant de 78.000 €.

L'acheteur souhaite investir pour remettre cette habitation vacante sur le marché locatif. Le descriptif du bien s'établit de la manière suivante (emprise maison et terrain).

Références parcelles	Superficie
AA 143	91 m <sup>2</sup>
AA 508	61 m <sup>2</sup>
AA 510	35 m <sup>2</sup>
AA 512	6 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>193 m<sup>2</sup></b>

Par avis en date du 8 juin 2023, le service du domaine a évalué le bien à 110.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%. Il est toutefois précisé qu'au vu de l'audit énergétique, la maison a été classée G avec donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une interdiction à la location sans travaux préalables.

Le scénario de travaux pour un classement du logement en catégorie B fait apparaître un coût global d'environ 40.000 €.

Au regard de ces éléments, il vous proposé :

- de confirmer l'accord du Conseil municipal pour céder cette propriété communale à Monsieur Dao TAHO-TAZA, domicilié à Poitiers pour le montant de 78.000 €,
- de dire que la recette afférente à cette vente sera inscrite à l'article 775 - Produits des cessions d'immobilisations - du budget communal 2023
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces concourant à la réalisation de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

### 6) Convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art PS14 dit « rue de l'Erable » franchissant la route nationale (RN) 147 sur la commune de Migné-Auxances

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Lors de la construction de la déviation de Migné-Auxances consistant en des travaux d'aménagement et de modernisation de la route nationale 147, un ouvrage d'art a été rendu nécessaire pour rétablir la voie communale rue de l'Erable.

Depuis sa création, aucune convention de gestion et d'entretien n'a été élaborée. La loi Didier n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et son décret d'application n° 2017-299 du 8 mars 2017 ont modifié le code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, cette convention va permettre de mieux préciser les responsabilités des collectivités : commune de Migné-Auxances - en tant que propriétaire, Grand Poitiers Communauté urbaine - en tant que gestionnaire et l'Etat représenté par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO).

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de gestion de l'ouvrage d'art de rétablissement PS14 rue de l'Erable n° P158-37 sur la commune de Migné-Auxances.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur le pont, type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction, qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers Communauté urbaine et l'Etat représenté par la DIRCO, portant sur le pont rue de l'Erable PS14 sur la RN 147,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir relatif à ce dossier.

*Daniel JUIN : les termes de la convention précisent ce qui est de la responsabilité de la Direction de l'Équipement, l'Etat... c'est tout ce qui est structure porteuse de l'ouvrage et tout ce qui est annexe de roulement, de signalisation, etc. est à la charge du propriétaire qui est la commune via son service gestionnaire, Grand Poitiers. Lorsque nous serons amenés à faire des travaux, la convention précise que l'Etat participera à hauteur de 30 % en fonction des devis qui seraient réalisés pour ces travaux.*

**Adopté à l'unanimité**

## **7) Adhésion à l'association « Voie rapide 147-149 »**

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

L'association « Voie rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2x2 voies des RN 147 - 149 Limoges – Poitiers - Bressuire.

Lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil municipal de Migné-Auxances a déjà eu l'occasion de se prononcer sur ce projet en adoptant une motion d'opposition au projet d'autoroute et demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers - Limoges.

Pour la bonne règle, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association Voie rapide 147 – 149 dont le siège est à Biard pour une cotisation annuelle fixée à 10 € en 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6281 – Concours – divers - du budget ;

**Adopté à l'unanimité**

### **8) Conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'ancien garage situé 18 route de Poitiers. Avis du conseil municipal**

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre, sur le long terme, d'une politique foncière active sur le territoire communal en faveur du logement, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers ont signé le 15 août 2015 une convention opérationnelle.

Il s'agit de permettre à la commune de Migné-Auxances de conduire une politique foncière active permettant tout particulièrement la construction de logements, notamment sociaux, en intervenant plus spécifiquement au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale et plus généralement, poursuivant les objectifs de recyclage du foncier, de retraitement dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification.

C'est dans ce cadre qu'il a été procédé à l'acquisition de la propriété HERINGER, route de Poitiers, qui va permettre la construction de 6 logements sociaux et l'aménagement d'une liaison douce inter quartier.

La convention initiale, d'une durée de 5 ans, a déjà fait l'objet de plusieurs avenants de prolongation aux fins de finalisation des projets situés dans ce secteur.

C'est dans ce même cadre que l'EPF-NA propose d'acquérir une parcelle bâtie de 877 m<sup>2</sup>, située 18 route de Poitiers, avec un ancien garage automobile, sise à un emplacement hautement stratégique à l'angle de la rue de la République, ce qui permettra d'affecter l'emprise acquise à la construction d'une nouvelle tranche de logements locatifs.

Cet achat interviendrait pour un montant de 125.160 €, soit le montant fixé par le juge de l'expropriation par un jugement rendu le 20 octobre 2022.

Pour mémoire, la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 septembre 2021 portait sur un montant de 199.000 € et la préemption par l'établissement public foncier a été réalisée pour un montant de 102.000 €, soit le prix indiqué dans l'avis du domaine en date du 14 février 2020 prorogé le 30 novembre 2021.

Compte tenu de l'intérêt majeur de cette acquisition, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'achat par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) d'une parcelle située 18 route de Poitiers, pour le montant de 125.160 € ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

## ➤ SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

### 9) Mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations communales (année 2023-2024).

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Comme chaque année, les associations ont fait part de leurs besoins en ce qui concerne la mise à disposition des agents communaux afin d'accompagner leurs activités.

Après étude en commission, les besoins recensés s'établissent de la manière suivante :

Animateurs sportifs :

Associations	Nombre d'heures attribuées en 2022/2023 (pour mémoire)	Nombre d'heures attribuées en 2023/2024
ALMA Escalade	90 heures	90 heures
USMA Football	122 heures 40	118 heures 50
USMA Athlétisme	87 heures 30	85 heures
OMSFEL (2 animateurs)	246 heures 20	238 heures 40

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces demandes et de donner votre accord pour les mises à disposition sollicitées ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir.

Un bilan financier sera présenté au Conseil Municipal à l'issue de la période de mise à disposition

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ FINANCES

### 10) Exonération des pénalités de retard à la société SOREGIES SERVICES pour le marché de chauffage ventilation (Lot 11) de la réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

La commune de Migné-Auxances a notifié le 8 juillet 2021 à la société SOREGIES SERVICES le marché de chauffage ventilation (Lot 11) pour la réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance.

Le montant des prestations s'élevait à 70.987,87 € HT, majoré de 3.765,23 € après modification et de 224,26 € avec l'actualisation soit un total de 74.977,36 € HT.

Suite à différentes difficultés constatées avec l'entreprise pour la bonne réalisation des travaux, des réserves ont été portées à sa connaissance et notifiées par procès-verbal en date du 13 septembre 2022.

Suite à différents échanges, l'entreprise a pris des engagements fermes pour mettre fin aux anomalies relevées.

Le 27 septembre 2022, une réception des travaux sans réserve a été effectuée.

Antérieurement, des pénalités provisoires avaient été appliquées pour un montant de 1.794,07 € TTC conformément à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en raison de retards générant le décalage du coulage de la chappe et préjudiciables au bon déroulement du chantier.

Considérant que le système de chauffage ventilation fonctionne désormais correctement, les efforts consentis par l'entreprise pour mettre fin aux dysfonctionnements relevés et au contexte économique,

Il vous est proposé :

- de renoncer à l'application des pénalités de retard à la société SOREGIES SERVICES dans le cadre du marché de chauffage ventilation ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir.

*Jean-Noël CHAIGNE : moi je n'y suis pas favorable. En tout cas, je m'interroge. Si on lance un marché public dans lequel on prévoit des pénalités et qu'on les applique jamais à quoi ça sert de prévoir ces dispositions-là. Ça aurait été un artisan local pouvant effectivement avoir des difficultés financières à la rigueur bon, on peut revoir notre avis après. Là, c'est la SOREGIE, bon... SOREGIE... allez voir leurs comptes, il n'y a pas trop de difficultés pour la SOREGIE au regard du montant je ne vois pas pourquoi on n'applique pas les pénalités qui sont prévues dans le cadre d'un marché. Parce que sinon ça veut dire qu'à chaque fois ils répondent à un marché en se disant « bah voilà, les pénalités elles seront jamais appliquées ». Ça moi, ça me gêne surtout l'allusion au contexte économique quoi. Encore une fois, pour une entreprise comme la SOREGIE pour moi, ça me gêne, surtout l'allusion au contexte économique. Encore une fois, pour une entreprise comme la SOREGIE, pour moi ça ne prévaut pas. Ça aurait été n'importe quelle entreprise locale, petite entreprise avec peu de salariés... effectivement là on pourrait voir différemment là... honnêtement... le contexte économique au regard de la SOREGIE, pour moi, il ne passe pas, donc je ne suis pas favorable à ce qu'on lève ces pénalités.*

*Etienne FRAPPIER : pour te répondre, la société SOREGIE SERVICES est une petite société locale ! puisque ce n'est pas la société SOREGIE, c'est un sous-traitant. Et donc du coup c'est l'ancienne société BOUTINEAU, qui redevient d'ailleurs BOUTINEAU maintenant, et qui sort du giron de SOREGIE, donc c'est vraiment une petite entreprise locale maintenant. Et c'est pour ça que l'on fait cette exonération puisque c'est une entreprise qui a eu des grosses difficultés de recrutement dernièrement. Ils ont raté des choses par rapport à notre marché bien entendu mais ils se sont rachetés, ils ont fait des efforts. On les a reçus plusieurs fois, on a fait tout un tas de choses avec eux. Ils ont toujours répondu présents, ils ont reconnu à chaque fois leurs torts, reconnu à chaque fois les dysfonctionnements, ils ont toujours essayé d'arranger les choses. Donc je pense qu'on est quand même assez cohérents pour cette exonération mais on est toujours vigilants par rapport à ces questions-là. Ça aurait été une autre entreprise et pas locale, on aurait fait peut-être différemment.*

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 21 voix pour – 6 abstentions (Jean-Noël CHAIGNE, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE, Philippe SANCHEZ et Jean-Marc MAZIERE)**



## ➤ HABITAT

### **11) Versement d'une subvention d'équipement à EKIDOM pour la construction de 24 logements locatifs sociaux au lieu-dit « La Picoterie ». Signature d'une convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

EKIDOM a déposé fin 2022 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine, délégataire des aides à la pierre de l'Etat, un dossier de réalisation de 24 logements locatifs sociaux au lieu-dit « La Picoterie », commune de Migné-Auxances.

Cette opération comprend 15 maisons individuelles (4 T2, 4 T3, 5 T4 et 2 T5) et 9 appartements (1 T2, 4 T3, 3 T4 et 1T5), 6 de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 18 de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Conformément à la délibération municipale adoptée le 25 juin 2018 qui définit les modalités et la participation financière de la commune à la production de logements sociaux, une subvention doit être apportée à EKIDOM d'un montant de 59.854 € correspondant à 20 % de l'aide totale de Grand Poitiers qui s'élève à 299.270 €.

Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production de justificatifs,
- 50 % à l'achèvement du chantier sur production de justificatifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à EKIDOM une subvention d'équipement de 59.854 € pour la réalisation de ces 24 logements locatifs sociaux au lieu-dit « La Picoterie » ;
- d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers Communauté urbaine et EKIDOM jointe en annexe ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 204172 - Subventions d'équipement versées, bâtiments et installations-du budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### **12) Modification du tableau des effectifs**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à des départs en retraite, à la réorganisation des services scolaires et périscolaires, et compte tenu des nécessités de service, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (avec avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mai 2023), de la manière suivante.

## **Service éducation :**

### **Création de postes (consolidation de postes de contractuels)**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 26/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 30/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 30/35<sup>ème</sup>.

### **Hausse du temps de travail (résorption des heures complémentaires récurrentes)**

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 33/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 29/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 33/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 21/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 24/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 20/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 26/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 25/35<sup>ème</sup>.

## **Services administratifs :**

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur ces modifications
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

## **➤ ADMINISTRATION GENERALE**

### **13) Désignation d'un référent déontologue**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

*Florence JARDIN : là aussi on en a parlé en commission générale, c'est dans la lignée de la Charte de l'élu local qui est lue en début de mandat.*

*Nous avions un premier nom qui était proposé, Monsieur Dominique BREILLAT, j'avais proposé qu'on continue de chercher d'abord pour complètement respecter les textes... c'est vrai qu'avec Monsieur BREILLAT, je suis sur d'autres dossiers et je pense qu'en terme de neutralité c'était plus simple qu'il ne soit pas notre référent sur la collectivité. Nous avons donc la proposition à vous faire, qui modifie la délibération, en supprimant le paragraphe de Monsieur BREILLAT professeur émérite, et il vous est proposé de désigner Monsieur Baptiste HENRY qui est le premier conseiller du tribunal administratif. Les modalités de saisine et de rémunération restent les mêmes. En pied de délibération, nous modifions également le nom.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.,

### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation du référent déontologue**

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Baptiste HENRY, Premier conseiller au tribunal administratif de Potiers, a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il vous est proposé de désigner **Monsieur Baptiste HENRY** pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du présent mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 2 décembre du 6 décembre susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par un document écrit et motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles la saisine se fonde, à l'adresse suivante : Mairie 1 rue du 8 Mai 1945 86440 MIGNE-AUXANCES.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porte la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 : Moyens mis à sa disposition**

Ses frais de transports seront remboursés sur justificatifs dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique et la ville de Migné-Auxances mettra à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, copieur, etc...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Baptiste HENRY, Premier conseiller au tribunal administratif de Potiers, comme référent déontologue de la ville de Migné-Auxances pour la durée du mandat du Conseil municipal ;
- de fixer la rémunération de Monsieur Baptiste HENRY à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;
- de préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

*Jean-Noël CHAIGNE : sur la forme... ça aurait été bien qu'on soit informés un peu plus tôt pour savoir qui c'était. Moi je remets pas en doute ce brave homme mais ce qui est quand même dommage c'est qu'on ait juste l'information là, juste avant de voter...*

*Florence JARDIN : Oui. Moi je n'ai eu la confirmation que le 5 juillet donc c'est très court effectivement. C'est une proposition qui a été faite par l'Association des Maires de France : Monsieur BREILLAT donc, Monsieur William RICHARD ou Monsieur Baptiste HENRY. On a sollicité le Tribunal et le temps d'avoir la réponse, c'est tombé le 5. On peut difficilement faire plus vite. On ne vous a pas renvoyé un projet de délibération...*

*Jean-Noël CHAIGNE : non mais un simple mail pouvait suffire. [Intervention inaudible]*

*Florence JARDIN : en effet ça pouvait suffire.*

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 25 voix pour – 2 abstentions  
(Jean-Noël CHAIGNE et Philippe SANCHEZ)**

## ➤ **AFFAIRES SOCIALES**

### **14) Rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Madame Agnès NOSSENT donne lecture du rapport suivant :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, dite de modification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée d'établir un rapport annuel.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) constitue donc à une instance consultative composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux et associations de personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la CCAPH comporte d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire communal, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sur la situation en matière de handicap,

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte du contenu de ce document de synthèse joint en annexe.

*Agnès NOSSENT : ce bilan d'accessibilité, il est envoyé à Grand Poitiers, qui le retransmet ensuite au Département. Donc le PAVE on va essayer de le mettre en superposition avec ce qui est fait sur la commune sur la mobilité de manière à avoir un schéma cohérent vu qu'il y a eu un gros travail de fait par la commission... par Dominique en particulier. Ça serait intelligent de superposer les deux schémas de manière à ce que les voies apaisées soient aussi les voies de communication pour les personnes en situation de handicap.*

*Voirie et espace public. Donc l'été dernier, avec le policier municipal, on a refait le tour de toutes les places handicapées parce qu'il y a un non-respect et les gens ont renvoyé à notre policier que ce n'était pas grave puisqu'elles n'étaient pas toutes conformes. Donc on fait le tour de toutes les places handicapées. Elles ont été rapidement installées avec le marquage au sol et les panneaux et il y a une convention qui est passée avec Ekidom de manière à ce que notre policier puisse aussi intervenir sur les lotissements Ekidom où, là, il y avait des gros problèmes de non-respect de ces places réservées en particulier au niveau de l'Orée.*

*Ensuite on avait l'ADAP et là on arrivait en « fin de contrat », donc avec Monsieur MILORD nous avons fait un point sur tout ce qui a été fait et tout ce qui reste à faire. Il devait fournir au Département un état d'avancement de cet ADAP et on l'a mis en conformité sur le bilan d'accessibilité... L'école de musique, elle se fera. Pour l'instant, on est dans l'attente des nouvelles structures pour pouvoir passer au vert. L'Épicerie solidaire pareil, il y a un projet qui va se faire. La Poste étant fermée, il n'y a plus à la traiter ou si on la traite ça sera dans ses nouvelles fonctions. Pareil pour le club house, il y a le projet de vestiaire qui comprend une salle club house qui sera partagée entre différentes associations et il y aussi un travail qui est mené avec les IOP qui sont pas conformes pour l'instant mais dans l'aménagement futur, on fera ce qu'il faut. De toute façon, ça passe en commission Grand Poitiers d'accessibilité systématiquement.*

*Ensuite, vous avez en copie le courrier pour le Département. On a toujours la déclaration au niveau du FIPHP. C'est-à-dire que si on n'atteint pas 6% d'agents en situation de RQTH c'est-à-dire de personnes handicapées, on paye des pénalités. Ces pénalités servent à réaménager les postes pour les personnes handicapées. Nous pour l'instant on est très légèrement au-dessous du taux légal de 6% de cette taxe.*

*Ensuite, et bien un grand merci... l'accueil périscolaire qui a fait un gros effort pour accueillir des personnes en situation de handicap avec des formations et des gens qui se sont montrés volontaires pour non seulement se former mais aussi accueillir les enfants complètement en inclusion. Ce qui est super. Le CIF-SP qui fait toujours sa réponse aux personnes qui sont en difficulté de situation de déplacement et c'est une mobilité solidaire. Voilà. Il y a toujours la mise sous pli du bulletin municipal par l'IME de Moulin. On a fait quelques articles. Le forum pour l'éducation thérapeutique qui a été organisé sur le territoire. Et puis effectivement, un grand merci aux associations que ce soit l'OMSFEL, le club cyclo de Migné, l'ACVA, il y a aussi le club de hand qui est très... très investi en recevant des enfants en situation de grand handicap et des adultes pour faire des sports inclusifs. Et puis, bien sûr, évidemment, Famillath'lon. En tout cas un grand merci à nos associations qui sont toujours présentes et qui sont toujours partantes pour faire de l'inclusion.*

*Jean-Noël CHAIGNE : c'est pas une question mais c'est encore une remarque sur la forme du coup. J'imagine que vous vous en doutiez. L'article 3 prévoit qu'il y ait une séance minimum par an donc elle a pas eu lieu, la commission ?!*

*Agnès NOSSENT : la commission a eu lieu en 2022, c'est en 2023 qu'on n'a pas encore fait de commission. En 2022 il y a eu une commission. Sure. Je vais chercher mais il y a eu une commission si, si !*

*Jean-Noël CHAIGNE : c'est comme la Péninguette, j'ai dû oublier d'être invité alors parce que...*

*Agnès NOSSENT : je peux retourner sur... ça y est j'ai perdu...*

*Jean-Noël CHAIGNE : du coup si elle a eu lieu dont acte puisqu'effectivement il en faut une*

*Agnès NOSSENT : je vais trouver*

*Jean-Noël CHAIGNE : effectivement il en faut une pour que la commission puisse jouer son rôle et elle a un vrai rôle à jouer puisque le bilan il existe et il est plutôt bon en plus, il n'y a pas de soucis là-dessus... C'est effectivement plus sur la forme*

*Agnès NOSSENT : après il y a un travail de la commission, il y a un travail aussi en dehors de la commission. Là, j'ai participé à certains groupes de travail sur Grand Poitiers. La mobilité c'est quand même une compétence Grand Poitiers. Il y a une commission qui s'est montée effectivement pour le transport des personnes en situation de handicap, il y a un gros travail qui a été fait avec tout d'abord un audit sur le territoire et on a des invitations pour retravailler... Je vais restituer courant du dernier semestre, à la commission, ce qui a été fait, et les premières pistes de travail. Alors c'est vrai que cette commission communale et cette commission intercommunale, il y a beaucoup de choses qui se passent dans la commission intercommunale maintenant, vues les compétences Grand Poitiers. Il nous reste l'animation du territoire, la voirie c'est Grand Poitiers quand même qui gère et qui a les commissions pour valider les projets et mettre en place les conformités pour l'accessibilité. C'est peut-être pas la peine de réunir les commissions quand on n'a pas grand-chose... enfin qu'on est juste sur les diagnostics, qu'on n'a pas de solution à proposer et à discuter.*

*Florence JARDIN : on vérifiera au niveau des invitations pour la commission 2022. Pour la commission 2023, on fera bien attention aux convocations. A priori, il n'y a pas eu de difficulté puisque les personnes étaient présentes. Donc, comme il s'agit du rapport de 2022, la commission a bien eu lieu.*

## **Le Conseil municipal prend acte du présent rapport**

### **➤ ENVIRONNEMENT**

#### **15) Réglementation des installations classées pour l'environnement. Projet d'aménagement d'un entrepôt sur la commune de Poitiers. Enquête publique. Avis du Conseil Municipal**

Madame Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par la société WESTEA pour l'aménagement d'un entrepôt situé au parc d'activités « Aliénor d'Aquitaine » sur la commune de Poitiers, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, est ouverte dans la commune de Poitiers pendant 32 jours consécutifs à compter du lundi 12 juin 2023 à 9h30, jusqu'au 13 juillet 2023 à 17h.

Pendant cette période, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie à savoir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-industrielles> ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne, Place Aristide Briand, sur un poste informatique de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h. Le Conseil municipal de Migné-Auxances est appelé à se prononcer sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet présenté fait l'objet d'une note descriptive annexée à la présente délibération synthétisant les enjeux de l'opération.

Ce dossier a été présenté à la commission générale du 26 juin 2023.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'émettre un avis défavorable à ce projet.

*Jeannie CHEBROUX : je voulais savoir si Grand Poitiers a été amené à donner son avis sur ce projet ?*

*Florence JARDIN : non*

*Jeannie CHEBROUX : pourquoi ?*

*Florence JARDIN : parce que l'enquête publique ne concerne que la commune d'implantation, les communes voisines ; et Grand Poitiers en tant que telle n'a pas d'avis à donner.*

*Jeannie CHEBROUX : d'accord. Bon... ben nous, en tant que groupe, nous allons déposer notre avis auprès de l'enquête publique, au registre d'enquête. Je voulais savoir si la majorité municipale de Migné-Auxances va donner son avis ?*

*Florence JARDIN : bien sûr ! Déjà il y a la délibération de ce conseil...*

*Jeannie CHEBROUX : oui mais est-ce qu'elle compte ? Est-ce que l'avis défavorable rendu ce soir compte ?*

*Florence JARDIN : ben...oui ! Enfin... ça compte... est-ce que ça va changer les choses ? Je ne suis pas dupe, je n'y crois pas. Pour autant, c'est exactement la procédure qu'on nous demande : rendre notre avis avant le 13 juillet et c'est ce qu'on fait. Nous on vous propose un avis défavorable et cet avis, cette délibération sera versée au dossier.*

*Jeannie CHEBROUX : elle sera versée au dossier de l'enquête publique ?*

*Florence JARDIN : oui !*

*Jeannie CHEBROUX : OK c'est ce que je voulais savoir. Et puis, je voulais juste relater un petit peu les deux minutes qui ont été consacrées par le Conseil municipal de Poitiers fin juin à ce projet. Présenté par Monsieur GABORIT donc qui est le délégué à la transition écologique, qui est passé... je ne sais pas peut être en 1 minute là-dessus. Il a dit que l'entreprise ayant apporté ... texto... « l'entreprise WESTEA ayant apporté les réponses », il demandait au conseil de donner un avis favorable. Une question a été posée par Monsieur BLANCHARD, qui est dans l'opposition, qui a demandé combien d'emplois seraient créés, ce qui pouvait influencer sur son vote, et Monsieur GABORIT a répondu « eh bien on ne sait pas, on ne peut pas savoir, tout dépendra du nombre d'entrepôts qui seront loués ».*

*Florence JARDIN : en fait, quand on parle de 350 véhicules personnels légers, ça veut dire qu'il y a à peu près autant d'emplois à terme prévus. Après, je ne souhaite pas aller plus loin, je ne souhaite pas commenter ici les délibérations de la ville de Poitiers. Il n'y a pas de lien en fait...*

*Jeannie CHEBROUX : non il y a pas de lien mais je voulais vous rapporter que cette société s'implante sur Poitiers et qu'ils n'en n'ont... vraiment... rien à faire ou... peut-être oui quelque chose à faire puisque c'est eux qui vont toucher la manne financière...*

*Florence JARDIN : non mais je crois qu'il n'y a pas une grande connaissance peut-être...*

*Jeannie CHEBROUX : c'est dommage !*

*Florence JARDIN : ... des impacts en matière de déplacement. Je pense que c'est ça. Sur le fond effectivement la société elle répond : ok on va mieux gérer l'eau pluviale, ok on va mettre des arbres... oui là-dessus ok il y a des réponses. En revanche, l'impact sur l'avenue de la Loge, il est moins connu côté Poitiers que côté Migné. C'est aussi l'intérêt de poser la question aux communes avoisinantes et on ne doit chacun répondre que sur son impact propre aussi hein ! C'est la difficulté.*

*Jeannie CHEBROUX : oui mais enfin... Moi je pense que je vais envoyer un petit mail à ce Monsieur GABORIT...*

*Florence JARDIN : ah tout à fait*

*Jeannie CHEBROUX : ... de lire le rapport puisqu'il était bien marqué qu'il y avait 350 véhicules légers et 300 poids lourds qui allaient sortir à ce fameux rond-point qu'ils ne connaissent sans doute pas.*

*Jean-Noël CHAIGNE : juste en complément... l'impact, par rapport à Migné-Auxances, il est là, il est lié aux nuisances supposées, connues ou inconnues à venir, sur ce qu'ils vont stocker dedans. Quand on lit le rapport quand même, et qu'on voit les classifications de ce qui peut être stocké, c'est quand même très inquiétant. On s'est battus en d'autres temps pour qu'un certain nombre d'entreprise ne s'installe pas sur le périmètre ou le territoire de la commune parce que justement on était là-dedans. On est un peu habitués à Migné d'être un peu le dépotoir de tout ce qui se fait sur Grand Poitiers, en commençant par la colline de Chardonchamp et j'en passe. Mais là, c'est très très inquiétant... ce qui est vrai, ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'une simple délibération – je suis assez d'accord avec toi, je ne suis pas sûr que ça infléchisse grand-chose et que l'enquête publique va se terminer et qu'on peut supposer que ça va se faire quoi ! et ça, c'est quand même très très inquiétant parce que les nuisances c'est Migné qui va en récupérer tout ou partie et qu'elles soient visibles dans un premier temps ou invisibles, on va les récupérer quoi et c'est en ça que l'impact il est très très fort.*

*Florence JARDIN : encore une fois, on a une zone d'activité qui est à destination logistique, là-dessus, il n'y a rien à redire ça c'est sûr ! Que parmi les cellules la n°4, elle, accueille des produits dangereux... et bien l'autorité environnementale a étudié toutes les mesures de sécurité qui sont prises et notamment les potentiels prises de feu, écoulement... etc. Ça c'est leur métier. Je préfère quand même savoir où ils sont moi les déchets dangereux et si on ne les prend pas nous, ils iront quelque part et ce sont les nôtres ! De toute façon, il en faut et autant que ce soit bien fait ! Après, c'est sur la commune de Poitiers, c'est pas la commune de Migné là. Nous on a notre éco-pôle de notre côté donc on ne peut pas tout repousser chez les voisins. Il faut bien*



*gérer les questions. Par contre, il faut les gérer de manière qualitative et sans qu'il n'y ait d'impact négatif sur le quotidien des habitants.*

**Adopté à l'unanimité.**

## ➤ **BATIMENT**

### **16) Conservatoire à Rayonnement Régional, antenne de Migné-Auxances. Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Migné-Auxances et Grand Poitiers Communauté urbaine**

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Le regroupement du Pôle d'Activités Culturelles et Sociales s'inscrit dans le Projet du Centre porté par l'équipe municipale mais aussi, à plus grande échelle, dans le cadre des réflexions menées par Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) sur le renouvellement urbain de l'agglomération depuis la mise en place du PLUi.

Il est ici à rappeler que le Pôle d'Activités Culturelles et Sociales a vocation à accueillir des associations, ainsi que l'antenne du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

L'école de musique de Migné-Auxances, antenne du CRR, constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et relève donc de la compétence de GPCu.

Les autres travaux projetés dans le cadre de ce regroupement ne concernant pas l'équipement d'intérêt communautaire, en l'espèce la partie destinée à l'accueil d'associations à vocation sociale et culturelle, devront, quant à eux, être financés par la Ville.

Afin d'assurer la cohérence architecturale des opérations, d'optimiser le suivi des chantiers, voire de bénéficier d'économies d'échelles dans le cadre des consultations d'entreprises, il pourrait être décidé de mettre en œuvre les dispositions de L2422-12 du Code de la Commande publique.

Celles-ci prévoient en effet que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

A l'occasion des échanges préliminaires avec les services de Grand Poitiers, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de GPCu au profit de la commune a été envisagé.

Le projet de convention jointe en annexe a ainsi vocation à définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'habiliter Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Migné-Auxances et Grand Poitiers Communauté urbaine pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, antenne de Migné-Auxances.

*Jean-Noël CHAIGNE : une question et une remarque. C'est des pratiques habituelles ça entre Grand Poitiers et les communes limitrophes de déléguer la maîtrise d'ouvrage ? Alors il n'y a pas de conservatoire partout mais on peut imaginer sur d'autres équipements ? Enfin, on peut imaginer... enfin... à la première lecture, j'ai trouvé ça un peu bizarre comme montage. Donc j'ai essayé de bien tout lire pour voir s'il y avait des loups et je ne sais pas... c'est assez*

*surprenant et pour moi une convention ça se veut gagnant-gagnant et là je ne suis pas sûr que ce soit gagnant-gagnant là. Je ne sais pas... On en en parlé entre nous aussi et je suis relativement sceptique sur ce montage et n'ayant pas trouvé d'autres exemples sur lesquels on aurait pu se raccrocher pour voir ce qui se pratique habituellement, on est assez sceptiques pour être très clair.*

*Etienne FRAPPIER : oui je peux répondre juste rapidement. C'est un dispositif qui est prévu par le Code de la commande publique. C'est pas quelque chose que l'on invente. On est vraiment dans le cas où on a effectivement deux parties qui sont prenantes dans ce projet-là. Donc c'est prévu par ce Code-là. On a mis en place cette convention. Le côté perdant – perdant ou pas gagnant – gagnant, pour moi il n'y a aucun problème... On fait exactement ce qui était prévu, on va construire cette antenne du Conservatoire, ces nouveaux bâtiments. On reste sur ce qui a été « clecté » c'est-à-dire les charges financières qui ont déjà été définies depuis assez longtemps et c'est vraiment par pur simplicité de fonctionnement parce qu'on va nous même faire toutes les démarches et à chaque fois qu'on aura des dépenses à effectuer Grand Poitiers, c'est bien prévu dans la convention, nous rembourse TTC chaque facture, chaque élément qu'on aura à faire en temps et en heure à chaque fois. Il n'y a pas de loup, il ne faut pas chercher des problèmes où il n'y en a pas vraiment... c'est vraiment une question de simplicité d'exécution.*

*Florence JARDIN : alors, ça existe effectivement comme le disait Etienne, quand il y a deux commanditaires sur un projet imbriqué. L'exemple qu'on a, puisque c'était ta question au départ, c'est le gymnase des Ecluzelles à Chasseneuil, entre Chasseneuil et Grand Poitiers. Il y a une part Chasseneuil les vestiaires, l'autre part gymnase Grand Poitiers. Il y a un porteur de projet, une convention et des remboursements à hauteur des investissements de chacun. C'est assez rare de fait parce que des choses un peu imbriquées ce n'est pas très courant. En plus, en l'occurrence, on a une capacité à faire nous à Migné puisqu'on n'a pas 15.000 chantiers à suivre en même temps. Ça va nous permettre d'aller plus vite... ça aurait pu être l'inverse aussi, c'est-à-dire Grand Poitiers qui porte et nous on règle nos travaux par rapport à l'Epicerie, par rapport à tout ça... Il n'y a pas de perdant dans l'affaire. De toute façon, la CLETC c'est la neutralité à l'instant T et je pense qu'on risque d'être plutôt gagnant que si on avait dû monter l'opération tout seul. Et on maîtrise le phasage !*

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 24 voix pour – 3 abstentions  
(Jean-Noël CHAIGNE, Jeannie CHEBROUX, Philippe SANCHEZ)**

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

*Florence JARDIN : je poursuis donc dans les questions diverses...*

*Pour vous informer de la dissolution de l'association AFMA, les anciens footeux de Migné-Auxances, faute d'effectif, de vieillissement des troupes, de manque d'intérêt pour les nouveaux de rentrer dans l'association... le solde du compte bancaire a été reversé à l'USMA football.*

*L'AFM Téléthon, l'ADMR, la Ligue contre le cancer, le Futurôclub, la Banque Alimentaire de la Vienne, l'APEL L'Eau vive et le Comité prévention routière nous remercient pour les subventions accordées.*

*Agnès NOSSENT : juste la date de la commission 2022 c'était le 20 avril. La commission a bien eu lieu. On va vérifier que tu sois bien inclus dans les adresses mails de la commission*

*Jean-Noël CHAIGNE : effectivement il y a eu des changements dans les adresses mail... je ne sais pas si ça a été pris en compte...*

*Florence JARDIN : pas depuis que tu me l'avais dit, je ne sais pas s'il y a eu des éléments envoyés.*

*Jean-Noël CHAIGNE : la dernière c'était le SMASP.*

*Florence JARDIN : tu as bien reçu la lettre du SCOT là.*

*Jean-Noël CHAIGNE : oui mais rien depuis, je ne sais pas s'il y a eu un conseil...*

*Florence JARDIN : il y a eu un conseil oui récemment...*

*Jean-Noël CHAIGNE : [intervention inaudible]*

*Florence JARDIN : donc toi tu n'as rien eu... on va relancer ça...*

*Jean-Noël CHAIGNE : [intervention inaudible]*

*Florence JARDIN : problème de boîte mail peut être du coup...*

*Jean-Noël CHAIGNE : d'autant que c'est facile maintenant avec les adresses Migné, on est reconnaissable.*

*Florence JARDIN : que fait Vienne Services (rires) !*

*Jean-Noël CHAIGNE : c'est vrai qu'il y a eu le changement...*

*Florence JARDIN : oui c'est peut-être ça qu'ils n'ont pas intégré...*

*Jean-Noël CHAIGNE : [intervention inaudible]*

*Florence JARDIN : d'autant qu'ils préfèrent les adresses institutionnelles que personnel. On regarde ça.*

*Je vais demander à la majorité de rester 5 minutes et à la municipalité de rester 10 minutes et je vais vous souhaiter à toutes et tous de très belles vacances... Merci beaucoup !*

**Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h25.**

Le secrétaire,

Marc BOUTIN



La Maire,

Florence JARDIN



